## COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

## **ARRÊTÉ N° PM009/2025**

OBJET: Prolongation d'ouverture d'un débit de boissons

Le Petit Varenne

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2022-02-17-00002 en date du 17 février 2022 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2020-10-19-002 en date du 19 octobre 2020 fixant les périmètres de protection dans le département du Rhône ;

**VU** la demande, en date du 22 janvier 2025, formulée par Monsieur Sébastien LETHY, gérant du Petit Varenne, place Jasserand à GREZIEU-LA-VARENNE (69290), de prolonger l'ouverture de son établissement jusqu'à 3 heures du matin la nuit du samedi 25 janvier au dimanche 26 janvier 2025 à l'occasion d'une soirée organisée.

## ARRÊTE

- Article 1: Monsieur Sébastien LETHY, gérant du Petit Varenne, sis place Jasserand à GREZIEU-LA-VARENNE, est autorisé à maintenir ouvert son établissement jusqu'à 2 heures la nuit du samedi 25 au vendredi 26 décembre 2025, à l'occasion d'une soirée organisée.
- Article 2 : A l'issue de cette prolongation d'ouverture exceptionnelle, l'exploitant devra respecter un temps de fermeture de 2 heures minimum à compter de l'heure de fermeture fixée par la présente autorisation avant de rouvrir son établissement.
- Article 3 : L'attention de l'exploitant est particulièrement attirée sur l'obligation qui lui est faite :
  - d'assurer la sécurité de ses clients en prévenant tout désordre, rixe, dispute ;
  - de refuser l'accès de son établissement à toute personne en état d'ivresse ;
  - de prendre toutes mesures utiles pour que les bruits émanant de ses locaux, résultant de leur exploitation et de la sortie de la clientèle, ne puissent à aucun moment troubler le repos ou la tranquillité du voisinage de jour comme de nuit ;
  - de ne pas vendre d'alcool aux mineurs conformément à l'article L3353-3 du code de la santé publique.

Bernard ROMIER

- Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
  - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
  - Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
  - Monsieur Sébastien LETHY, gérant du Petit Varenne.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 24 janvier 2025

Acte publié le

2 4 JAN. 2025